



## ÉDITO

Bulletin URPS  
2<sup>e</sup> semestre 2023



Sophie LEFEBVRE  
Présidente depuis 2023

Bonjour à tous nos adhérents ! Beaucoup de changements en cette fin d'année 2023 : plusieurs membres de l'URPS ont dû cesser leur engagement associatif et se tourner vers de nouveaux projets. Je remercie encore Bruno Sarrodet, Christine Genty, Isabelle François et Véronique Pauchard pour leur engagement durant toutes ces années et leur souhaite le meilleur dans la suite de leur vie professionnelle et personnelle. J'en profite pour vous présenter la constitution du nouveau bureau de l'URPS : Marie Laure Perrot-Bonnici (Allier) et Edith Frery (Loire) aux postes de vice-présidente, Dominique Racamier (Drôme) au poste de trésorière, Charlotte Ollagnon (Haute-Loire) au poste de secrétaire, Marlène Duval (Puy-de-Dôme) au poste de vice-secrétaire et moi-même Sophie Lefebvre (Rhône) au poste de présidente. Je remercie ce nouveau bureau ainsi que les élus du Conseil d'Administration pour leur renouvellement d'engagement auprès de l'URPS, leur participation à la poursuite de nos actions et à l'élaboration de futurs projets. Parmi ces actions nous continuons le prix du mémoire, le soutien financier aux différentes associations de prévention en orthophonie présentes dans notre région, la poursuite de la Liste d'Attente Commune : 1369 inscrits à ce jour parmi tous les orthophonistes de la région, merci à vous !

## L'accès direct en orthophonie

Depuis le 26 juillet 2023, les patients peuvent consulter un orthophoniste sans prescription médicale (loi RIST). Dans les faits cela n'augmentera pas le nombre de places chez l'orthophoniste, en revanche cela reste intéressant pour les patients sans médecin traitant, qui ont parfois de grandes difficultés pour obtenir une ordonnance. Attention, cette amélioration s'accompagne de quelques contraintes. L'orthophoniste doit exercer en structure de soins coordonnés : être membre d'une CPTS ou d'une MSP avec la nécessité que l'accès direct soit inscrit au projet de santé, et la possibilité de faire un avenant (à faire voter et valider en Conseil d'Administration uniquement) à ce projet de santé si jamais l'accès direct n'a pas été inscrit au début de la CPTS lors de sa création.

### Pour le côté pratique :

- Il faut renseigner son propre numéro de professionnel de santé dans la case « prescripteur » de la facture.
- Il n'est pas nécessaire de télécharger de pièces justificatives dans son logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable.
- Il faut enregistrer le compte rendu du bilan ainsi qu'un compte rendu des séances dans le Dossier Médical Partagé (DMP), avec transmission au médecin traitant si le patient en possède un, sans quoi la sécurité sociale se réserve le droit de refuser le remboursement des séances effectuées.

## Formation premiers secours

En juillet, 9 orthophonistes de la région lyonnaise ont pu se former aux premiers secours (PSC 1) au centre des pompiers de Villeurbanne. En une journée sont abordés les principaux gestes de premiers secours et comportements les plus importants à mettre en place face à des situations qui peuvent arriver dans nos cabinets comme dans la vie quotidienne. Cette formation était entièrement financée par l'URPS, et il est possible de la renouveler dans d'autres secteurs géographiques de la région. N'hésitez pas à solliciter l'URPS si vous souhaitez organiser cette formation dans votre département.



## Parution du nouveau zonage

Le 1<sup>er</sup> novembre est paru l'arrêté définissant les nouvelles zones bénéficiant d'aides à l'installation. Les zones sous-dotées et très sous-dotées ont disparu au profit des zones sous-denses. Vous pouvez accéder à la carte des zones en cliquant sur le lien suivant : <https://cartosante.atlasante.fr> ; puis rubrique « orthophonistes ».

Les différents dispositifs d'aide sont regroupés sur le site suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/> ; rubrique « je suis orthophoniste » puis « je m'informe sur les aides individuelles ».

Ce nouveau zonage ne résout pas les difficultés d'accès aux soins que nous rencontrons tous les jours dans notre pratique, mais c'est une première réponse, en incitant les orthophonistes diplômés à s'installer dans des bassins qui sont particulièrement touchés par le manque de professionnels.

## Le « Prix du mémoire 2023 de l'URPS Auvergne-Rhône-Alpes »

Chaque année, l'URPS organise le prix des mémoires de l'URPS, qui a pour vocation de récompenser un mémoire d'orthophonie. Le travail de l'étudiant doit traiter d'un sujet en lien avec les missions de l'URPS : prévention, coordination pluri-professionnelle, éthique, démographie, accès aux soins.

Cette année, **Caroline Chaillard**, diplômée du CFUO de Lyon, a remporté ce prix, avec son mémoire orienté sur la pratique intensive en orthophonie, intitulé : « la pratique orthophonique intensive : une perspective de réponse à la demande de soins dans les déserts médicaux ». Un état des lieux de la pratique intensive en orthophonie a été réalisé par le biais de questionnaires en ligne adressés aux orthophonistes, en particulier dans les domaines de prises en soin du langage oral et du langage écrit.

L'URPS lui a ainsi remis le prix de 1000 € afin de valoriser son travail durant toute cette année universitaire, et aider à sa future installation.

Nous lui souhaitons une bonne installation et de belles années d'orthophonie à venir !

## Soirée des mémoires

Cette année, l'URPS a organisé une soirée à destination des orthophonistes de la région et des étudiants en Master d'orthophonie, durant laquelle les lauréates des prix du mémoire 2021, 2022 et 2023 ont été invitées à mener une intervention autour de leur sujet de mémoire. Cette soirée a eu lieu à la MRPSL de Lyon le mardi 10 octobre 2023. La soirée a commencé par un cocktail apéritif, puis nous avons pu assister aux deux conférences suivantes, chacune d'un format de 30 minutes suivi d'un temps d'échange de 15 minutes :

- **Emma Gonthier, lauréate du prix du mémoire 2022**, sur le thème suivant : « rôle de l'orthophonie dans la prise en soin du patient presbycousique appareillé : état des lieux des perceptions des médecins généralistes, gériatres et oto-rhino-laryngologistes et propositions de sensibilisation »
- **Caroline Chaillard, lauréate du prix du mémoire 2023**, sur le thème de « la pratique orthophonique intensive : une perspective de réponse à la demande de soins dans les déserts médicaux ».

La troisième orthophoniste, lauréate du prix 2021, n'a malheureusement pas pu se joindre à nous pour raisons médicales, mais nous espérons l'accueillir pour une prochaine édition.

La soirée fut dans l'ensemble très bien accueillie. Nous remercions chaleureusement les 50 personnes qui ont participé à cette soirée, ainsi que l'ensemble de la commission mémoire pour l'organisation.

## Liste d'attente commune

Vous êtes à ce jour 1680 orthophonistes inscrits sur la liste d'attente commune Inzee.care. La période de l'été et de la rentrée a particulièrement été propice aux nouvelles inscriptions, avec l'arrivée de nouveaux orthophonistes diplômés. Le département du Rhône (69) est le département où le pourcentage d'orthophonistes inscrits est le plus important, en proportion du nombre total d'orthophonistes du département exerçant en libéral, puis viennent le département du Puy-de-Dôme (63) et de la Haute-Savoie (74).

Cette liste d'attente ne permet bien évidemment pas de lutter contre le manque d'orthophonistes dans la région. Cependant, elle permet d'apporter une première réponse aux patients, en leur offrant la possibilité de mutualiser leur demande auprès de leur grand nombre de professionnels. Elle permet également aux orthophonistes de mieux répondre aux besoins de prise en soin en fonction du motif de la demande, de la distance entre le domicile du patient et le cabinet, et de l'ancienneté de la demande.

Une réunion a eu lieu en novembre afin de discuter du fonctionnement d'[Inzee.care](http://Inzee.care) et de proposer des pistes d'amélioration pour que cet outil soit encore un peu plus adapté à notre pratique.

